

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 181 - 2025
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

**Arrêté de voirie temporaire réglementant la circulation
et le stationnement – Grande Rue (RD975) – COLAS
France**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, (signalisation temporaire) et le livre 1, 4ème partie, (signalisation de prescription),

VU la demande, en date du 30 octobre 2025, de l'entreprise COLAS France, TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex représentée par M. BRUNEEL Romain (06 62 20 39 56) qui doit intervenir pour des travaux de reprise de revêtement de trottoir avec un passage nécessaire sur la Grande Rue (RD 975)

Considérant qu'il est nécessaire, pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des intervenants ainsi que celles des usagers de la voie publique, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, dans l'agglomération de Montrevel en Bresse, sur la Grande Rue (RD 975),

ARRETE

Article 1^{er} : Restriction de circulation et interdiction de stationnement – Grande Rue (RD 975)

En raison des travaux de reprise de revêtement de trottoir, sur la Grande Rue (RD 975) depuis le passage piéton à côté de l'immeuble « Scénéo » jusqu'au passage piéton suivant à côté du bâtiment « la Villa », à l'intérieur de l'agglomération, la circulation de tous les véhicules sera perturbée.

-La chaussée sera rétrécie et la circulation sera régulée par alternat de circulation piloté par feux tricolores ou par panneaux (B15-C18) ou piloté manuellement.

-La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure,

-Le stationnement sera strictement interdit sur l'emprise de la zone de travaux, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

Article 1^{er} : Perturbation de circulation – Entrée et sortie Est du parking situé rue de l'église

En raison des travaux de reprise de revêtement de trottoir, à l'entrée et la sortie Est du parking situé rue de l'église, la circulation de tous les véhicules sera interdite.

-La circulation pourra être déviée sur la rue Ferrachat, la rue des Cordeliers et la rue des remparts,

-Le stationnement sera strictement interdit sur l'emprise de la zone de travaux, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

Article 3 : Durée d'application

Les dispositions définies par l'article 1^{er} et 2 prendront effet du **mardi 4 novembre au vendredi 7 novembre**.

Selon les conditions de déroulement des travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 4: Signalisation

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS France, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Sanctions et recours

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 6 : Publication et Exécution

Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 31 octobre 2025

Le Maire, Jean-Yves BREVET



Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Au centre d'incendie et de secours de Montrevel-en-Bresse,
- Au service technique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'agent ASVP,
- A l'entreprise COLAS France.